

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 décembre 2015

ARRETE fixant l'état des listes de candidats pour le second tour de scrutin des élections régionales du 13 décembre 2015



Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Code Électoral notamment les articles L. 335 et suivants et R. 182 et suivants,

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 fixant pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

Vu le tirage au sort effectué le 9 novembre 2015 entre les listes de candidats définitivement enregistrées,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats pour le second tour des élections régionales du 13 décembre 2015, est fixé, pour la **région Centre - Val de Loire**, comme suit :

N°du panneau d'affichage	Intitulé de la liste	Tête de liste
1	LISTE FRONT NATIONAL PRESENTÉE PAR MARINE LE PEN	LOISEAU PHILIPPE
5	CENTRE - VAL DE LOIRE, LA RENAISSANCE !	VIGIER PHILIPPE
7	A FOND MA RÉGION AVEC FRANÇOIS BONNEAU	BONNEAU FRANÇOIS

La composition des listes susvisées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote de la circonscription régionale. En outre, il sera déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote.

Article 3 : Le Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret et les Préfets du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher, ainsi que les maires du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 9 décembre 2015

**Le Préfet,
signé
Michel JAU**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de la décision contestée.